

ARRETE TEMPORAIRE



227/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : AMICALE du VCSAN - Rencontre régionale d'écoles de cyclisme
Réglementation d'occupation du domaine public

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret 2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
Vu la demande de l'Amicale du VCSAN représentée par M. Franck Carette en date du 18 août 2026,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la **rencontre régionale d'écoles de cyclisme** du samedi 26 septembre 2026 à l'Île Plage de Saint-Aignan,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la **rencontre régionale d'écoles de cyclisme**, qui aura lieu **le samedi 26 septembre 2026**, l'Amicale du VCSAN est autorisée à occuper le domaine public de

- **L'Île Plage de 9h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage de celui-ci par l'Amicale du VCSAN.
La sécurité du site sera mise en place par l'Amicale du VCSAN pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la course le permettra, le domaine public pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Responsable du Service Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Président de l'Amicale du VCSAN, M. Franck Carette

Fait à Saint-Aignan, le 19 août 2026
Monsieur Le Maire



Eric CARNAT